

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle.
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques,
M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Éric, M. POULIN Robert, M. TUDELA Henri,
M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES : Mme DUMORD Marie-Laure, M. LEGROS Samuel, M. PRIEUR Guillaume.

POUVOIRS : Mme DUMORD Marie-Laure à Mme MOREY Sophie.

DATE de la CONVOCATION : 17/11/2017

DATE de l’AFFICHAGE : 20/11/2017

Préalablement à la séance du conseil municipal, les délégués des parents d’élèves de l’école maternelle et le Directeur de l’école maternelle, l’enseignante de la classe des petits moyens étant excusée, ont été reçus, suite à leur demande par courrier du 7 novembre 2017 pour évoquer le manque de personnel accompagnant les professeurs des écoles des classes de maternelle.

M. le Directeur rappelle aux membres du conseil le rôle d’une ATSEM et les préconisations de l’Education Nationale, avec notamment le travail en atelier. L’organisation d’une journée avec la présence d’une ATSEM pour les deux classes est présentée, avec les inconvénients d’adaptation des temps pédagogiques nécessitant la présence de deux adultes, sur deux temps d’ateliers de 20 mm les uns à la suite des autres, pas toujours adaptée à l’âge des enfants.

Un conseiller municipal interroge sur la possibilité de recruter un emploi en service civique. Le Conseil Municipal prend note et se renseigne sur la possibilité de recrutement d’un emploi service civique.

M. le Maire et les membres du conseil remercient les déléguées de parents d’élèves et le directeur de l’école maternelle pour leur intervention au conseil municipal.

Après leur départ, le conseil municipal se poursuit par la lecture du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2017 par Mme CHAPELLE Yvette. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 28 novembre 2017

Décisions du maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 21 septembre 2017:

- Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la liste des devis signés dont le montant est inférieur à 45 000 € HT.
- Monsieur le Maire informe de la délivrance de concessions dans le cimetière.
- Monsieur le Maire informe des frais et honoraires d'avocat et d'expert.
- Monsieur le Maire présente la liste des renonciations à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner.

DELIBERATIONS

1. MARCHE PUBLIC – TRAVAUX DE VOIRIE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES :

Vu le lancement de la procédure sous forme de MAPA,

Vu les procès-verbaux de la commission MAPA du 21 novembre et 28 novembre 2017 à 9h30,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant pour l'opération de travaux de voiries 2018 à Santenay : Route de Chassagne, Chemin des Sables, parking Marot, rue des Buis, rue de Lavau, Petite Rue de la Charrière, rue Chauchien et carrefour avenue des Sources/RD 113

Lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montant du marché
Lot unique comprenant VRD, revêtements en enrobés, signalisation	Entreprise Hubert ROUGEOT Meursault Champ Lain BP 26 21190 MEURSAULT	53 789,39 € HT

2. LOCATION 19 RUE DE LAVAU – MONTANT DU LOYER ET CHOIX DU LOCATAIRE :

La commune de Santenay a mis en location la maison d'habitation située 19 rue de Lavau à des particuliers.

Le tarif de location a été fixé à 572,60 € par mois et une publicité locale et sur le site internet de la commune a été effectuée.

Cinq candidatures ont été reçues à la mairie de Santenay à ce jour.

Après étude des dossiers, il est procédé à un vote à bulletins secrets pour le logement situé 19 rue de Lavau

Nombre de votants :

- Candidat 1: 1 voix
- Candidat 2: 6 voix
- Candidat 3: 0 voix
- Candidat 4 : 2 voix
- Candidat 5 : 4 voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le prix du loyer à 572,60 € par mois ; D'attribuer la location du logement 19 rue de Lavau à Santenay à Mme Angélique JACQUET à compter du 14 février 2018 ; D'autoriser le maire ou le 1^{er} adjoint à signer le bail et tous documents s'y rapportant.

3. AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE FIXATION DES RATIOS « PROMU – PROMOUVABLE » :

Le Maire informe le conseil municipal que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promu/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12 octobre 2017,

- Le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les ratios ainsi proposés :

- à 13 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstentions

4. TABLEAU DES EMPLOIS - MISE A JOUR ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant l'avis du Comité Technique du 6 juillet 2017 sur la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique de 1^{ère} classe, d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, de trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (piscine), de deux postes d'éducateur des APS de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la création de l'emploi ainsi proposée :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter **du 1^{er} janvier 2018** :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire : 27 heures.

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- D'adopter la suppression des emplois ainsi proposé :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter **du 1^{er} janvier 2018** :

Filière : Technique Cadre d'emploi : Adjoint technique Grade : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe. Durée hebdomadaire : 35 heures. Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0	Filière : Technique Cadre d'emploi : Adjoint technique Grade : Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Durée hebdomadaire : 35 heures. Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0
Filière : Sociale Cadre d'emploi : ATSEM Grade : ATSEM principal 1 ^{ère} classe Durée hebdomadaire : 35 heures. Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0	Filière : Sociale Cadre d'emploi : ATSEM Grade : ATSEM principal 2 ^{ème} classe Durée hebdomadaire : 35 heures. Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0
Filière : Technique Cadre d'emploi : Adjoint technique Grade : Adjoint technique 2 ^{ème} classe saisonnier piscine Durée hebdomadaire : 35 heures. Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 0	Filière : Sportive Cadre d'emploi : Educateur APS Grade : Educateur APS 2 ^{ème} classe saisonnier piscine Durée hebdomadaire : 35 heures. Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 0

5. BAIL RURAL DES PARCELLES CADASTREES SECTION AS N°5 ET 51 – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Suite au courrier en date du 13 octobre 2017 de M. Fornerot Jean-Charles demeurant 17 rue du jeu de quilles à Saint-Aubin, afin de louer les parcelles cadastrées section AS n° 5 au lieu dit « Aux Bruchottes » et section AS n° 51 au lieu dit « Champ Parmois » dans le cadre de son activité de pépiniériste, il est proposé au conseil municipal de conclure un bail rural de 9 ans conformément au statut des fermages.

Les parcelles suivantes sont concernées :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature
Aux Bruchottes	AS	5	12 a 56 ca	Terres
Champ Parmois	AS	51	50 a 37 ca dont 15 a 00 ca exploitables	Terres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de conclure un bail de 9 ans au profit de Monsieur Fornerot Jean-Charles demeurant à Saint-Aubin (Côte d'Or) 17 rue du jeu de quilles moyennant un fermage annuel 80 euros pour les parcelles cadastrées section AS n° 5, située lieudit Aux Bruchottes représentant au total 12 a 56 ca et section AS n° 51 située au lieudit Champ Parmois représentant au total 50 a 37 ca mais seulement 15 a 00 ca sont exploitables, d'autoriser le Maire à signer le bail rural et tous les documents s'y rapportant.

6. CIMETIERE TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES :

Considérant que des travaux d'installation de cavurnes ont été réalisés dans l'espace cinéraire, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif concernant les cavurnes et de valider les tarifs des concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs du cimetière communal suivants :

CONCESSIONS : prix unitaire pour une concession

- 15 ans : 75 euros
- 30 ans : 150 euros
- 50 ans : 300 euros

SITE CINERAIRE :

Emplacement	10 ans	15 ans	30 ans
1 case columbarium	200 euros	290 euros	580 euros
1 cavurne 4 places	250 euros	350 euros	700 euros

7. REVERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2017 :

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les indemnités versées par l'Etat pour les dépenses occasionnées lors de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 et des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 aux agents ayant participé à ces élections:

- Election présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 : 204,26 €
- Elections législatives des 11 et 18 juin 2017 : 204,26 €

Total : 408,52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer à Mme Nadine MOINGEON (participation aux deux élections) la somme de 306,39 € et à M. Laurent TERREAU (participation à l'élection présidentielle) la somme de 102,13 €.

8. PRIX DES MAISONS FLEURIES 2017 :

Suite à la réunion de la commission Fleurissement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants qui seront attribués à l'occasion des vœux du Maire aux lauréats des prix des maisons fleuries 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le tarif de 60 € à chacun de 7 prix des maisons fleuries 2017.

9. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation des rapports d'intégration de la commune de Change et transfert des terrains sportifs « Guigone de Salins » à la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) s'est réunie le 5 octobre 2017 pour valider l'évaluation des transferts de charges relatives à :

- L'intégration de la commune de CHANGE au sein de la CABCS au 1^{er} janvier 2017 ;
- Le transfert des terrains sportifs « Guigone de Salins » de la ville de BEAUNE à la CABCS à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Le détail des charges ainsi évaluées est présenté dans deux rapports annexés à la présente délibération, et dont les principaux éléments sont les suivants :

- Intégration de la commune de CHANGE : montant des charges transférées évalué à 31 134,98 euros
- Transfert des terrains sportifs Guigone de Salins : montant des charges transférées évalué à 1 954,39 euros

Conformément à la réglementation, le rapport de la CLECT évaluant le montant des charges transférées doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population de l'agglomération, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Après délibération des conseils municipaux, le conseil communautaire de la CABCS pourra à son tour délibérer afin de fixer le montant des attributions de compensation définitives des communes concernées, et ce sur la base des charges évaluées par la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'évaluation des charges concernant l'intégration de la commune de CHANGE au sein de la Communauté d'agglomération, telle que présentée dans le rapport annexe correspondant ; d'approuver l'évaluation des charges concernant le transfert des équipements sportifs Guigone de Salins de la ville de BEAUNE à la Communauté d'agglomération, telle que présentée dans le rapport annexe correspondant ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

10. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 septembre 2017 donnant acte au Président de sa communication sur le rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération qui est transmis aux maires des communes membres pour consultation des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de donner acte à M. le Maire de sa communication sur le Rapport d'Activités 2016 de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

QUESTIONS DIVERSES:

Néant

INFORMATIONS:

- Etape de Santenay : présentation du rapport trimestriel d'activités concernant le 3^{ème} trimestre 2017 dont l'activité est en hausse par rapport à l'an dernier. Une fermeture exceptionnelle de l'Etape a eu lieu du 13 au novembre en raison d'un décès dans la famille de M. Ramos. M. Batin informe des dates de la fermeture annuelle du 11 décembre 2017 au 2 janvier 2018.
- Concernant la délégation de service public de l'Etape, M. Batin sollicite la commune pour la prolongation de 8 mois de la date de la fin du contrat prévu le 18 mars 2019 afin de terminer un cycle d'exploitation correspondant à la fréquentation touristique du territoire. Le conseil municipal étudie la demande.

- Piscine de Santenay : suite au bilan de la saison écoulée avec l'entreprise chargée de la maintenance technique, des travaux sont à prévoir. La commission piscine va se réunir le 11 décembre 2017 à 18 h pour discuter des travaux à envisager.
- Une réflexion est engagée pour le renouvellement des véhicules communaux.
- Suite à un mail, La Poste informe la commune du report de la décision de vente du bureau de poste à Santenay, en raison de la nécessité d'établir des devis pour effectuer des travaux de séparation des locaux.
- Lotissement Les Vaux Dessous : Orvitis a démarré les travaux de construction des 4 logements locatifs et de deux maisons PSLA.
- AVAP de Santenay : le projet AVAP sera présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 12 décembre prochain à Dijon.
- Suite au courrier de la Préfecture du 17 novembre 2017 concernant la formation aux gestes qui sauvent, le conseil approuve l'organisation de séances de formation aux gestes qui sauvent.
- Remerciement de la famille suite au décès de Mme Capuano.
- Une réunion est organisée le 15 décembre 2017 à 9h30 pour le projet d'aménagement du carrefour, suite à la démolition de la maison du garde barrière.
- A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Noël des employés aura lieu le mardi 19 décembre 2017 à 17 h 45 à l'espace associatif.

Fin de séance à 23 h 10 mn.